



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial

Bureau de l'Environnement, des
ICPE et des Enquêtes Publiques

Arrêté n° 1513 du **07 JUIN 2018**
Portant Consultation du Public sur la demande présentée
par la SCEA de MEUDRY à BOUZANCOURT

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande déposée le 19 mars 2018 complétée le 18 mai 2018 par laquelle Monsieur Franck THIEBLEMONT, gérant de la SCEA de MEUDRY - siège social : 8 rue de la Côte de Bar – 52110 BOUZANCOURT sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de BOUZANCOURT lieu-dit « La Heronnière » ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne en date du 29 mai 2018 ;

VU les plans des lieux ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement pour les rubriques 2781-1b (méthanisation) et 2910-C-2 (combustion) de la nomenclature ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du **03 juillet 2018 au 30 juillet 2018** dans la commune de **BOUZANCOURT** à une consultation du public sur la demande présentée par **la SCEA de MEUDRY** qui sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de BOUZANCOURT.

A cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de **BOUZANCOURT** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au Préfet

.../...

(Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques- 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 2 : L'avis de cette consultation du public sera publié **avant le 19 juin 2018** par les soins des maires des communes de **BOUZANCOURT, AMBONVILLE, ARNANCOURT, ARRENTIERES, BERGERES, BEURVILLE, BLUMERAY, BRETHENAY, CERISIERES, CIREY-sur-BLAISE, CLEREY, COLOMBE-la-FOSSE, COLOMBEY-les-DEUX-EGLISES, CURMONT, DAILLANCOURT, DOMMARTIN-le-FRANC, DOMMARTIN-le-SAINT-PERE, DOULEVANT-le-CHATEAU, FRESNOY-le-CHATEAU, GUINDRECOURT-sur-BLAISE, LAMOTHE-en-BLAISY, LESCHERES-sur-le-BLAISERON, MARBEVILLE, MIRBEL, MONTAULIN, MONTREUIL-sur-BARSE, NULLY, RIZAUCOURT-BUCHEY, SARREY, SOULAINES-DHUYS, THORS, TREMILLY, VIGNORY, VILLE-en-BLAISOIS, VOUE.**

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies sus-mentionnées.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes sus-mentionnées.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installé l'établissement projeté.

Par ailleurs, un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans "Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département et dans « La Dépêche de l'Aube » et « L'Est Eclair » diffusés dans le département de l'Aube, et ce, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le 19 juin 2018.**

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de **BOUZANCOURT** :

- *du mardi 03 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018 inclus aux jours et heures d'ouverture au public : les jeudi de 14h00 à 17h00 ainsi que les samedi 07 juillet et 28 juillet 2018 de 10h00 à 12h00.*

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé **le 30 juillet 2018**, le registre déposé à la mairie de **BOUZANCOURT** sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite au Préfet.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 donneront leur avis sur le projet, et ce, dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **14 août 2018.**

ARTICLE 6 : Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux des communes visées à l'article 2, ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées - saisie par le Préfet - établira un rapport. Après avis de cette instance, le Préfet statuera sur la demande de l'exploitant, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, les Sous-Préfets de LANGRES et SAINT-DIZIER, les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées.

Fait à Chaumont, le **07 JUIN 2018**

*Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture*

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

François ROSA

